

Administration pour les judokas

Etre **administrativement en ordre** pour un judoka n'est pas difficile mais nécessite un minimum de discipline tout comme le judo en lui-même d'ailleurs.

Ne pas être administrativement en ordre signifie notamment ne pas être couvert par une assurance, ce qui peut parfois être lourd de conséquence pour le judoka et pour ses parents.

Licence de la Fédération Judo Wallonie Bruxelles (FJWB)

- Tous nos judokas sont inscrits auprès de la FJWB et y reçoivent un numéro de licence.
- La licence est valable pour UN an et est renouvelée à la date anniversaire de l'inscription par un nouveau paiement (du club à la fédération).
- Le judoka conserve toujours le même numéro de licence (sauf arrêt de plus de cinq ans).
- Le montant annuel de la licence est à charge du judoka mais ne peut être payé que par l'intermédiaire du club.
- La licence comprend une assurance accident souscrite par la FJWB
- Les inscriptions sur la carte de licence sont limitées au nom, prénom, et numéro de licence. Les autres données dont la date de validité de la licence peuvent être obtenues en scannant le QR code qui donne directement les infos de la base de données de la FJWB.

Attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo

- L'attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo n'est plus imposée par la Fédération Judo Wallonie Bruxelles depuis 2024 mais elle est vivement conseillée. La Fédération laisse le soin aux clubs de la rendre obligatoire.
- Pour le Judo Club Saint Denis, l'attestation est demandée une seule fois, lors de l'inscription d'un nouveau membre. Le club ne la demandera plus à chaque renouvellement annuel de la licence mais conseille vivement à tous les judokas de faire contrôler leur aptitude à la pratique du judo annuellement par leur médecin.

Procédure appliquée par le Judo Club Saint-Denis

- Le montant de la licence est payé en début de saison, quelque soit la date d'échéance. En cas d'augmentation par la FJWB en cours d'année, le supplément sera réclamé en temps voulu.
- Environ UN mois avant la date d'échéance de la licence, le secrétariat du club en demande le renouvellement, accompagné du paiement auprès de la FJWB.
- La nouvelle validité de la licence devrait être visible via le QR code avant la date d'échéance précédente.
- En cas de problème, une attestation électronique ou papier peut être demandée au secrétaire.
- La licence est la propriété du judoka et est conservée par lui-même. Elle doit être présentée lors de toute compétition.
En cas de perte de la licence, les frais de duplicata sont à charge du judoka.
- Le club ne renouvelle pas de licence si le judoka n'est pas en ordre de paiement de **licence et de cotisation** à son égard.

Cotisation pour le club

- La cotisation annuelle est payée en début de saison, dans le courant du mois de septembre.
- Le montant est repris dans le règlement d'inscription valable pour la saison concernée.

Pour être administrativement en ordre il faut donc :

- Etre en ordre de paiement de la licence auprès de la FJWB via le club.
- Etre en ordre de paiement de la cotisation auprès du club.

Le comité se réserve le droit d'exclure du tapis tout judoka non administrativement en ordre.

Secrétariat : Yves Goessens
081/56.99.51 (après 20Hr) – JCSD.Secretaire@skynet.be

Pour le comité,
Le secrétaire